

LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES PAR CANALISATIONS



LE RISQUE TMD PAR CANALISATIONS

● LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES PAR CANALISATIONS

Qu'est-ce que le risque TMD canalisations ?

Les canalisations sont utilisées pour le transport, parfois sur de grandes distances, du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), et des produits chimiques (éthylène, propylène,...).

Comment se manifeste-t-il ?

Les accidents liés aux canalisations résultent nécessairement d'une « perte de confinement » qui peut avoir comme cause :

- l'agression physique de l'ouvrage (cas le plus fréquent) ;
- des risques particuliers locaux (glissement de terrain, vides souterrains, séismes...) ;
- des phénomènes de corrosion, érosion, défaut de construction, à l'origine de brèches de faible diamètre.

Les conséquences sur les personnes et les biens

Peuvent résulter des phénomènes de type :

- émission de produits toxiques pour l'homme, inflammation du rejet provoquant un dégagement de chaleur préjudiciable à la vie à proximité ;
- explosion du rejet entraînant la propagation d'une onde de surpression, pouvant impacter les biens (bris de vitres...) et les personnes ;
- pollution des sols et des eaux.

Le risque TMD par canalisations dans le Haut-Rhin

Communes	GAZ	PIPE-LINES
Algolsheim	GRT	
Altenach	GRT	
Ammerschwih	GRT	
Andolsheim	GRT	SPSE
Artzenheim	GRT (impacte)	
Aspach-le-Bas	GRT	SPSE
Aspach-Michelbach	GRT	SPSE
Balgau	GRT	
Ballersdorf	GRT	
Balschwiller	GRT	SPSE
Bantzenheim	GRT	
Bartenheim	GRT	
Bellemagny	GRT	SPSE
Bennwihr	GRT	
Bergheim	GRT	
Bernwiller	GRT	
Berrwiller	GRT	SPSE
Bettlach	GRT	
Biesheim	GRT	



Biltzheim	GRT	SPSE
Bischwihr	GRT	
Bisel	GRT	
Blodelsheim	GRT	
Blotzheim	GRT	
Bouxwiller	GRT	
Bretten	GRT	SPSE
Brunstatt-Didenheim	GRT	
Buethwiller	GRT	
Burnhaupt-le-Bas	GRT	
Burnhaupt-le-Haut	GRT	SPSE
Buschwiller	GRT	
Carspach	GRT	
Cernay	GRT	SPSE
Colmar	GRT	
Dannemarie	GRT	
Dessenheim	GRT	
Diefmatten		SPSE (impacte)
Durmenach	GRT (impacte)	
Durrenentzen	GRT	SPSE (impacte)
Eteimbes	GRT	SPSE
Feldbach	GRT (impacte)	
Feldkirch	GRT	
Fessenheim	GRT	
Fislis	GRT	
Folgensbourg	GRT (impacte)	
Fortschwihr	GRT	SPSE
Friesen	GRT	
Gommersdorf	GRT	
Griesbach-au-Val	GRT	
Grussenheim	GRT	SPSE
Gundolsheim	GRT	SPSE
Gunsbach	GRT	
Hagenthal-le-Bas	GRT	
Hagenthal-le-Haut	GRT	
Hartmannswiller	GRT	SPSE
Hégenheim	GRT	
Heimsbrunn	GRT	
Heiteren	GRT	
Hésingue	GRT	
Hindlingen	GRT	
Hombourg	GRT	
Horbourg-Wihr	GRT	
Houssen	GRT	

LE RISQUE TMD PAR CANALISATIONS

Huningue	GRT	
Illzach	GRT	
Ingersheim	GRT	
Issenheim	GRT	SPSE
Jepsheim	GRT	SPSE
Kaysersberg Vignoble	GRT	
Kembs	GRT	
Koestlach	GRT	
Kunheim	GRT	
Liepvre	GRT	
Linsdorf	GRT (impacte)	
Logelheim		SPSE
Lutterbach	GRT	
Manspach	GRT	
Merxheim	GRT	SPSE
Moernach	GRT	
Mooslargue	GRT	
Morschwiller-le-Bas	GRT	
Mulhouse	GRT	
Munster	GRT	
Muntzenheim	GRT	SPSE
Munwiller	GRT	SPSE
Niederentzen	GRT	SPSE
Niederhergheim		SPSE
Niffer	GRT	
Oberentzen	GRT	SPSE
Oberhergheim	GRT	SPSE
Obersaasheim	GRT	
Oltingue	GRT	
Ottmarsheim	GRT	
Petit-Landau	GRT	
Porte du Ried (Holtzwihr)	GRT	
Pulversheim	GRT	
Raetersheim	GRT	SPSE (impacte)
Reiningue	GRT	
Ribeauville	GRT	
Riedisheim		
RiespACH	GRT (impacte)	
Rixheim	GRT	
Rosenau	GRT (impacte)	
Rouffach	GRT	SPSE
Rumersheim-le-Haut	GRT	
Rustenhart	GRT	
Sainte-Croix-aux-Mines	GRT	



Sainte-Croix-en-Plaine		SPSE
Sainte-Marie-aux-Mines	GRT	
Saint-Hippolyte	GRT	
Saint-Louis	GRT	
Saint-Ulrich	GRT (impacte)	
Sausheim	GRT	
Schweighouse-Thann	GRT	
Seppois-le-Bas	GRT	
Seppois-le-Haut	GRT	
Sierentz	GRT (impacte)	
Soppe-le-Bas	GRT	SPSE
Soultzbach-les-Bains	GRT (impacte)	
Soultz-HAUT-RHIN	GRT	SPSE
Staffelfelden	GRT	
Sternenberg		SPSE (impacte)
Strueth	GRT	
Sundhoffen		SPSE
Turckheim	GRT	
Ueberstrass	GRT	
Uffholtz	GRT	SPSE
Ungersheim	GRT	
Urschenheim	GRT	SPSE
Vieux-Ferrette	GRT	
Vieux-Thann	GRT	
Village-Neuf	GRT	
Wattwiller	GRT	SPSE
Weckolsheim	GRT	
Wentzwiller	GRT	
Werentzhouse	GRT	
Widensolen		SPSE (impacte)
Wihr-au-Val	GRT	
Wintzenheim	GRT	
Wittelsheim	GDF	
Wolfgantzen	GRT	

LE RISQUE TMD PAR CANALISATIONS

Les actions préventives dans le département

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages.

Le balisage des canalisations de transport souterraines est posé à intervalles réguliers ainsi que de part et d'autre des éléments spécifiques traversés: routes, autoroutes, voies ferrées, cours d'eau, plans d'eau. Il permet de matérialiser la présence de la canalisation. Il permet également, par les informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.

Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations souterraines sont pris en compte par les communes traversées au travers d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie et d'une inscription au document d'urbanisme de la commune. La réglementation impose, outre les règles de balisage déjà citées, des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation :

- bande de servitudes fortes (jusqu'à 5 mètres de largeur) maintenue débroussaillée et inconstructible, zones de servitudes faibles (jusqu'à 20 mètres de largeur) maintenue en permanence accessible pour interventions ou travaux. Au terme d'une étude de sécurité que doit faire l'exploitant, le préfet peut porter à la connaissance de la commune concernée les informations nécessaires en vue de fixer des restrictions à l'urbanisation et/ou à la densification de la population autour de la canalisation, dans une zone pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres selon le produit transporté et les caractéristiques de la canalisation ;
- d'autre part, les exploitants de canalisations doivent obligatoirement être consultés avant le début de travaux dans une zone définie autour de la canalisation. Préalablement à toute intervention, une déclaration d'intention de commencement des travaux leur est adressée.

Les mesures de prévention

La législation impose des règles quant à l'implantation, la qualité de la réalisation et les conditions d'exploitation et de surveillance des canalisations véhiculant des produits dangereux.

Pour réduire le risque à la source, les protections reposent sur :

- la qualité de réalisation de la canalisation (métal la constituant, contrôle des matériaux, qualité et contrôle des soudures, protection contre l'érosion...);
- les dispositifs de sécurité mis en place (vannes de sectionnement, détecteurs de fuite ou de rupture avec alarme reliée à un PC de surveillance, accès, débroussaillage...);
- les conditions d'enfouissement de la canalisation (profondeur permettant de la protéger des agressions externes en général au moins 80 cm) ;
- les règles d'exploitation et de surveillance (épreuve hydraulique de tenue à la pression avant la mise en service, ré-épreuves périodiques et à des échéances fixées par la réglementation et/ou après réparation).

Le dispositif de protection

Le transport par canalisation fait l'objet de dispositions spécifiques. Les exploitants de réseaux de canalisations (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) doivent établir, en accord avec la DREAL, un plan de surveillance et d'intervention (PSI) destiné à mettre en place d'une part, des mesures de prévention et de sécurité et d'autre part, une organisation des secours. Ce document comporte principalement :

- la description des installations ;
- les moyens de surveillance ;
- l'identification des risques ;
- les modalités de diffusion de l'alerte ;
- la liste des autorités et des personnes à avertir.

Les communes traversées par les canalisations sont destinataires de ces PSI.






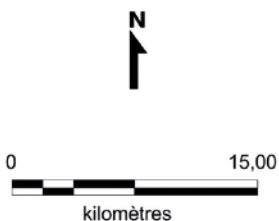
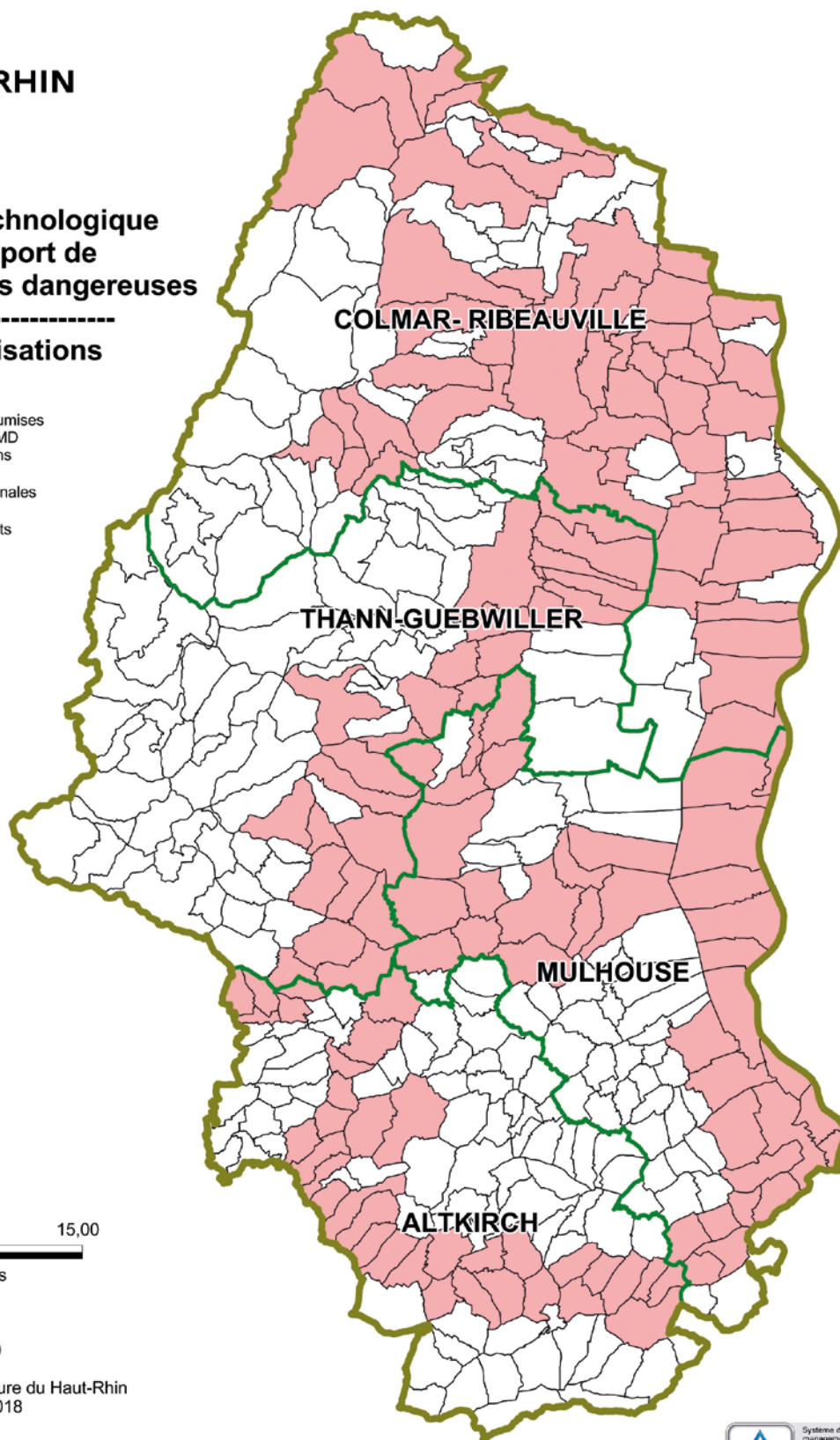
**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Risque technologique
Transport de
marchandises dangereuses**

**-----
Canalisations**

-  Communes soumises au risque de TMD par canalisations
-  Limites communales
-  Arrondissements



Date : 18/09/2020
DDT/DIR/MIT
Sources : Préfecture du Haut-Rhin
©IGN BDCarto-2018

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
www.haut-rhin.gouv.fr



● QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT MARCHANDISES DANGEREUSES ?

À l'écoute du signal d'alerte

À faire immédiatement

METTEZ-VOUS A L'ABRI

- Quittez votre véhicule
- Rejoignez un bâtiment proche
- Entrez dans un local de confinement signalé par affichage



FERMEZ TOUT

- Fermez portes et fenêtres
- Arrêtez les ventilations
... et **CONFINEZ-VOUS**
- Calfeutrez soigneusement toutes les ouvertures, et si possible les pourtours de portes et de fenêtres
- Ne restez pas à proximité des fenêtres afin d'éviter d'être atteint par des éclats en cas d'explosion



ECOUTEZ LES MEDIAS

conventionnés avec la Préfecture :

- France 3 Alsace
- France Bleu Alsace
- DKL Dreyeckland
- Flor FM

qui informent de la situation et des consignes à suivre



Dans certains cas, les autorités pourront ensuite décider d'une évacuation

À ne pas faire

N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE

- Ils sont pris en charge par l'équipe scolaire
- Chaque établissement scolaire dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté qui prévoit les mesures de protection à prendre en cas d'alerte



NE FAITES PAS LE BADAUD

- Ne sortez pas
- N'allez pas sur les lieux de l'accident (vous iriez au-devant du danger et gêneriez les secours)
- ... et **NE CHERCHEZ PAS À ÉVACUER**



NE TELEPHONEZ PAS

- sauf urgence vitale
- Ne téléphonez ni aux usines, ni aux services publics (pompiers, mairies, préfecture...)
- Pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à disposition des secours
- Un numéro dédié pourra être activé pour répondre aux questions des personnes à proximité du sinistre



AUCUN FEU

- Ne fumez pas
- Evitez toute flamme pour ne pas consommer l'oxygène de la pièce

